

PROCES VERBAL DE REUNION

Présents :

Pour les Organisations Syndicales :

Pour la CGT : Mme L. TAÏBI,

Pour SUDRAIL : ---

Pour FO : Mr. J. NASSIF

Pour la Direction :

MM. L. DE VITA, P. JALLET, L. OBERT, O. MADACI, A. LEMOUIS,

Copie :

Mmes L. FOURNIER, D. LAFFITTE, F. GUEDET,

M. A. BLONDEAU.

Inspection du travail,

De : Omar MADACI

Date : 26 octobre 2016

COMITE DE TRAVAIL « HIVER 2016-2017 » DE TRAINS DE NUIT.

Début de séance : 15h00.

Rappel de la direction :

Le comité de travail n'est pas une instance de négociations et il n'y a pas de revendications à traiter. Les questions n'ayant pas de liens directs avec le comité de travail ne seront pas traitées.

Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003.

Pour suivre l'application de la réglementation de la durée du travail dans les services et établissements des entreprises visées à l'article 1er dans lesquels le travail est organisé par périodes de vingt-huit jours, il est institué, dans chaque établissement, un comité de travail comprenant des représentants du personnel et des représentants de l'entreprise parmi lesquels au moins un membre du personnel de l'encadrement ayant un pouvoir décisionnaire.

Les représentants du personnel sont :

1° Pour les organisations syndicales ayant des élus délégués du personnel : deux membres choisis parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désignés par eux, ou un membre choisi parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désigné par eux et un délégué syndical ;

2° Pour les organisations syndicales représentatives dans l'établissement n'ayant pas d'élu délégué du personnel : un délégué syndical.

Le directeur régional du travail des transports ou son représentant participe aux travaux du comité.

Le comité se réunit au minimum deux fois par an, au début de chaque saison horaire (été et hiver). Il examine l'activité prévue de la saison, définit les périodes de pointe, valide les temps définis pour les prises de service et fins de service lorsqu'ils sont différents de ceux définis par accord d'entreprise. Il est informé des types de repiquage et des enchaînements prévus pour la saison. Le comité de travail peut, en outre, être convoqué, dans l'intervalle de ses deux réunions annuelles, à l'initiative de la direction ou à la demande des délégués du personnel membres du comité de travail. Il examine, au cours de ses réunions, les dérogations au présent décret.

1. PRISES ET FINS DE SERVICE

Maintien des temps de prises et fins de services actuelles pour cette période du : 11/12/2016 au 01/07/2017

J. NASSIF (FO) : Je vous ai transmis mes remarques, sur le document des réserves, il faut retirer certaines villes suite à l'arrêt de certaines lignes

O. MADACI : Distribution ce jour du document annule et remplace,

L. TAÏBI (CGT) : Nous demandons au vu des problèmes à Nice et à Paris l'augmentation des PS et FS de 30 minutes,

L. DE VITA : La livraison ne peut se faire avant 18h40 au minimum, reprise du service par Facilit' Rail, je suis d'accord pour un rajout de 15 à 20 minutes à Nice

A. LEMOUIIS : Au-delà de la problématique liée au SAT, 30 minutes sont exagérées, je pense qu'un rajout de 15 minutes à Nice sera suffisant, pas plus, et uniquement pour les Accompagnateurs de voitures Russes

L. TAÏBI (CGT) : 20 minutes n'auraient pas été de trop,

A. LEMOUIIS : Pour Paris, nous validons une augmentation de 20 minutes pour les Accompagnateurs de voitures Russes.

A. LEMOUIIS : Pas de changement pour les FS à Paris et Nice, le problème logistique sera traité afin que l'agent SAT soit présent dès l'arrivée du train, voir un peu avant.

O. MADACI : De toute façon, l'agent pourra toujours déclarer son retard au GQP s'il a eu lieu qui sera pris en compte dans son amplitude.

⇒ Un nouveau document avec les PS et FS modifiées vous sera remis.

2. PERIODES DE FORTES ACTIVITE (Périodes rouges)

➤ Les périodes à fortes activités de l'année 2016, **Semaines 5, 7, 14, 15, 21, 27, 30, 35, 42, 44, 51 et 52**

3. HORAIRES DE RESERVES

Paris : Lundi au dimanche 19h17 à 23h17

Nice : Lundi au dimanche 16h45 à 20h15

✓ Suite à des suppressions de courses, le GQP peut être amené à gérer des réserves le matin pour palier à d'éventuels manquements. Les horaires de ces réserves dépendront des HLP à prendre.

GESTION DE LA RESERVE :

J. NASSIF (FO) : Il faut appliquer les périodes de réserves de 26 jours comme le prévoit l'accord, au vu du planning 292, nous avons eu un choc, trains supprimés, bouts de réserves, les agents en PDV ont subi ça depuis 3 mois...

L. TAÏBI (CGT) : Tous les collègues ne veulent pas ça, l'augmentation de réserve avec les suppressions annoncées deviendront encore pire,

A. LEMOUIIS : Compte tenu de la baisse d'activité, il y aura plus de réserves, je préconise que nous maintenons la gestion actuelle en l'état, à titre dérogatoire,

L. DE VITA : Oui, il faut acter ce point avec l'accord de tous, nous respectons un dimanche par planning prévus par l'accord TDN, ces petits bouts de réserve permettent quand même aux agents de mieux s'organiser dans leurs vies privées.

O. MADACI : Effectivement M. NASSIF à raison sur le fond, le respect des accords en priorité, mais s'il y a avis unanime, nous pouvons prolonger la gestion actuelle à titre dérogatoire.

⇒ Ce dernier point est validé à l'unanimité.

O. MADACI : L'accord TDN prévoit des périodes de réserves de 26 jours suivies de 2 repos, En accord avec les membres du comité de travail, il a été validé qu'à titre dérogatoire, il est permis de

reconduire la planification des petites périodes de réserves pour une meilleure souplesse et flexibilité, et pour permettre aux salariés d'avoir plus d'informations sur leurs journées, fonctions, repos, etc. Afin d'organiser au mieux leur vie de famille.

FREQUENCES DE RESERVES :

Voir tableau remis et corrigé : Une période de réserve suivi de deux périodes de planification minimum, qui peuvent inclure des périodes de congés ou toute autre immobilisation, toutefois, avec la baisse d'activité, les périodes de réserves peuvent être très rapprochés.

4. Horaires Administratifs :

Matinées : Lundi à dimanche : 05h57 - 13h52 à 15h10
Soirées : Lundi à vendredi : 15h45 - 23h40 à 23h50
Soirées : Samedi, dimanche et J.F : 15h00 à 15h53 - 23h40 à 23h50
Journées : Lundi à dimanche : Entre 10h00 et 18h40

5. ACTIVITE :

Période A et B 2017 : (11/12/2016 au 01/07/2017) : 54 courses hebdomadaires

⇒ **Ces vacances peuvent évoluer en fonction des directives SNCF (voitures russes, etc.)**

Information direction :

- ⇒ Arrêt de la ligne Paris-(Cerbère) Port Bou : 3731-3733/3730-3732
- ⇒ Arrêt de la ligne Paris-Bourg Saint Maurice : 5705-5595/5706-5708/ 5596/98
- ⇒ Arrêt de la ligne Luxembourg-Nice : 4251 / 4882
- ⇒ Arrêt de la ligne Strasbourg-Port Bou : 4783 / 4850

Informations direction :

LIGNES DE BASE :

Période A et B 2017 : (11/12/2016 au 01/07/2017) :

Option sans voiture Russe :

- ⇒ Option 1 : **17,65 lignes de base**
(12,28 à Paris et 5,37 à Nice)
- ⇒ Du 03/02 au 06/03/2017 : **19,95 lignes de base** (Circulation du HE sauf SA)
(14,58 à Paris et 5,37 à Nice)
- ⇒ Dimensionnement Hors trains neige datés (Briançon)

Effectifs au 04/10/2016 :

- ✓ Paris : 30 agents postés dont 1 mi-temps à 66H (0,44%) et 1 T. Partiel a (0,50%) : Soit 28,94 ETP
 - ✓ Strasbourg : 1 CDI Temps pleins
 - ✓ Cerbère : 1 temps partiel a (0,59%)
 - ✓ Nice : 15 CDI Temps Pleins (Sortie des agents FAUS et BRIGUI le 19/10/2016)
- Au total : **47 agents postés** dont 3 temps partiels, soit au total **45,53 ETP**

☞ **Entre le 30/10/2016 et le 20/01/2017 : 6 départs sont prévus à Paris.**

Soit un effectif restant de 22, 94 ETP à Paris

Questions diverses :

J. NASSIF (FO) : Si les voitures Russes circuleront, on garde une couchette ?

A. LEMOUIS : Les voitures Russes à 2 voitures, c'est jusqu'au 02 novembre ensuite une voiture jusqu'au 31/12/2016, on reviendra à 1 ESB par train, sous réserve de modification SNCF ;

L. DE VITA : La 2^{ème} voiture sera exploitée en priorité par les CDI, et au besoin par de l'Intérim en fonction du taux d'occupation,

Fin de séance : 16H00